

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 04/04/2019

* * * * *

Le 4 Avril 2019, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,
Mme : PETAY Jocelyne,
MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe, PERDREAU Christian
Mme DUCHAMP Géraldine absente
Mme BOUVIER Dominique ayant donné pouvoir à M DUVILERS Christophe,
M BOUCHER Hervé ayant donné pouvoir à M FLEUR Dany,

Secrétaire de séance: Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté,

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour la délibération pour la ligne de trésorerie, le Conseil Municipal à la majorité accepte le rajout de la délibération pour la ligne de trésorerie.

* * *

1 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Commune du Castelrenaudais a engagé une démarche pour son PLUI.

Les PLUI «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLUI et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs.

Il s'en suit la présentation du PADD.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal de Dame Marie les Bois

2 LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000,00 Euros auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre sur une durée d'un an (jusqu'au 18/04/2020).

Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 1,06 %,

Frais de dossier : 250 € prélevé en une seule fois,

Commission non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts,

Article 2 : d'autoriser Madame le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser Madame le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

3 VOTE DU BUDGET COMMUNE ANNEE 2019

Madame le Maire présente le Budget Primitif Communal pour l'année 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 339 905,20 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 95 134,85 €
Soit un total de 435 040,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2018

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement Dépenses et Recettes,
- au niveau du chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement Dépenses et Recettes

4 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ANNEE 2019

Madame le Maire présente le Budget Primitif assainissement pour l'année 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 56 935,96 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 114 778,06 €
Soit un budget total de : 171 714,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2018 :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement Dépenses et Recettes,
- au niveau du chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement Dépenses et recettes

5 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENTS DE L'ALSH

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de résultat 2018 et le budget prévisionnel 2019 de l'ALSH de Morand.

Le compte résultat fait état d'un trop perçu de subvention pour l'année 2018 de la part de la commune de Dame Marie les Bois de 1 832,00 €

Le budget prévisionnel 2019 indique une demande de subvention de 21 141,45 € moins les 1 832,00 € versé en trop pour l'année 2018 soit 19 309,45 € en se basant sur un nombre d'enfants de Dame Marie les Bois fréquentant l'ALSH de 26 inscrits.

Entendu le rapport de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'appui des documents présentés, vote et **décide à l'unanimité de régler le montant de la participation demandée pour l'année 2019 soit la somme de 19 309,45 €**

6 TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études PELLET Thierry d'un montant de 1 850 € HT pour le programme de travaux de voirie 2019 comprenant les missions suivantes :

EP études préliminaires

ACT assistance aux contrats de travaux

DET direction de l'exécution de travaux

AOR aide aux opérations de réception

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour la voirie 2019 :

- accepte à l'unanimité la souscription de ce contrat avec le bureau d'étude PELLET Thierry
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rattachant.

7 DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et des organismes pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'attribuer les sommes suivantes :

- APEI Super Parents : 100 €
- À l'Association de Gymnastique de Saint Nicolas des Motets : 50 €
- USEP : 150 €

8 DEVIS CHANGEMENT D'OPERATEUR TELEPHONE ET INTERNET

Pour résoudre des problèmes d'internet et le problème de téléphone au secrétariat de mairie (une seule ligne qui ne permet pas à plusieurs personnes de téléphoner simultanément)

Madame le Maire fait part d'une prise de contact auprès de CONNECT SERVICE pour répondre à nos besoins.

Après étude de l'offre,

- 1 ligne téléphone fixe avec 2 postes (en illimité et en simultané) au secrétariat de mairie

- 1 ligne internet accès Adsl avec location de box incluse et création d'une boîte mail pro type

- 1 ligne fax en Fax in mail à 0.06 € HT la page

- 1 ligne fixe pour l'école avec un accès Adsl (salle des maîtres, classes et salle informatique)

- 1 ligne fixe pour la salle des fêtes, compteur bloqué appels secours

- 1 ligne mobile pour la station d'épuration

Sans interruption de service, maintenance incluse avec un engagement de 36 mois.

Pour un total par mois à 136 € HT (soit une économie annuelle de 348 € HT) jusqu'au 14/01/2020 et pour un total de 120 € HT à partir du 14/01/2020 (soit une économie annuelle de 540 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **Accepte** le changement d'opérateur téléphonique avec toutes les conditions énumérées ci dessus.

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant le changement d'opérateur.

9 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de résultat 2018 et le budget prévisionnel 2019 de l'école de Morand.

Le budget prévisionnel 2019 indique une demande de subvention de 15 854,08 € en se basant sur un nombre d'enfants de Dame Marie les Bois fréquentant l'école de Morand de 16 inscrits.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'appui des documents présentés, vote et **décide à l'unanimité de régler le montant de la participation demandée pour l'année 2019 soit la somme de 15 854,08 €.**

10 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE

Madame le Maire présente le projet de convention entre les communes de Morand, Dame Marie les Bois et Saint Nicolas des Motets, dans le cadre de la participation financière aux frais de fonctionnement scolaire au sein du RPI.

Elle précise que cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération, de refacturation et d'engagement entre les 3 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention définit et encadre les modalités de coopération, de refacturation et d'engagement entre les communes de Morand, Dame Marie les Bois et St Nicolas des Motets dans le cadre de la participation financière aux frais de fonctionnement scolaire au sein du RPI.

Considérant l'intérêt de conclure cette convention,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention telle que présentée,
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

11 QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la fibre, le fourreau est déjà installé mais qu'il est nécessaire d'installer une autre armoire. Elle précise que la Communauté de Commune avec le SMO, dans le cadre du projet « wifi smart Val de Loire », vont mettre en place une borne wifi avec un accès à un office de tourisme pour toutes les petites communes. L'installation est gratuite, la première année d'abonnement est gratuite, il sera ensuite de 40 euros par mois. Il faudra prévoir cette somme au budget 2020.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la vérification des défenses incendie est obligatoire une fois par an. Nous avons 12 bornes incendie. Véolia nous a fait un devis pour ces

12 bornes.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune va mettre en place un copil pour :
 - * La compétence musique, la communauté de Commune demande à chaque Commune de nommer une personne pour ce copil. Le conseil municipal désigne Mme BOUVIER Dominique.
 - * Un copil pour les chemins de randonnées en collaboration avec l'Association Française de randonnée. Le Conseil Municipal désigne M BOUCHER Hervé.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la table de ping pong doit être posée et que l'employé communal a besoin d'aide pour cela.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion pour la commission de contrôle des listes électorales est prévue le 2 mai 2019.
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des élections Européennes ont lieu le 26 mai 2019 et demande à ses adjoints et conseillers municipaux de se rendre disponible pour la tenue du bureau de vote.
- M fleur Dany, premier adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à la démonstration du « désherbeur bruleur ». Il a pu constater que la plante se recroqueville et jaunie mais qu'elle n'est pas détruite, elle repousse au cœur. Vu le coût de ce matériel, Le Conseil Municipal ne souhaite pas investir.

Prochain Conseil le 16 mai 2019.

A Dame-Marie-les-Bois, le 10 avril 2019

Madame le Maire
Manuela PEREIRA

